

## Modalités de contrôle des connaissances et des compétences du Master « Intelligence Economique » 2023-2028

### Conditions d'évaluation des UE

#### **Conditions d'évaluations des matières en contrôle continu :**

Toute absence dans les enseignements évalués en contrôle continu devra être justifiée auprès de l'enseignant. Deux absences non justifiées entraîneront la note de zéro au contrôle continu de la matière.

Les contrôles continus peuvent être rédigés sur des copies standards. Toute absence au contrôle continu entraîne la note de zéro. En cas d'absence justifiée, sous réserve de la transmission d'un justificatif conforme, une épreuve de substitution pourra être organisée par l'enseignant.

#### **Conditions d'évaluation en contrôle terminal :**

Les examens se dérouleront dans le cadre fixé par la charte des examens de l'université de Bordeaux adoptée par la CFVU du 7 mars 2024.

**Toute absence à un contrôle terminal, justifiée ou non, entraine la note de zéro.**

Les périodes d'examen en deuxième année de Master sont définies comme suit :

1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>ème</sup> semestre
Session unique : Janvier et février	Session unique : Février et mars + septembre pour les rapports de stage

### Règles de validation et de progression

#### **Les unités d'enseignements (UE)**

Chaque UE est définitivement acquise et capitalisée lorsque la moyenne obtenue est supérieure ou égale à 10 sur 20.

La validation de l'UE confère définitivement les crédits européens correspondants.

#### **Les blocs de connaissances et de compétences (BCC)**

Chaque bloc de connaissances et de compétences (ci-après BCC) est définitivement acquis si la moyenne des notes obtenues aux UE qui le composent, affectées de leurs coefficients (ECTS), est au moins égale à 10 sur 20.

La validation d'un BCC entraîne la validation de toutes les UE composant ce BCC.

L'étudiant qui n'a pas validé un BCC capitalise cependant définitivement les UE validées de celui-ci.

Il n'existe pas de note éliminatoire.

#### **Validation de l'année et progression dans le cursus**

Pour valider une année de Master, l'étudiant doit valider chacun des BCC composant l'année.

L'obtention d'une moyenne au moins égale à 10 sur 20 à chacun des BCC composant une année de master entraîne la validation de l'année.

Le jury de délibération pourra également décider de valider un BCC dès lors que l'étudiant a obtenu à ce BCC une moyenne égale ou supérieure à 8/20 et que la moyenne générale de l'ensemble des UE composant les BCC composant l'année, affectés de leurs coefficients, est au moins égale à 10 sur 20. Cette disposition s'applique aux deux années de Master.

Seule la validation de la première année de Master permet à l'étudiant de poursuivre son cursus dans un parcours de la seconde année de Master.

### **Délivrance des diplômes**

La Maîtrise est acquise à tout étudiant qui a validé chacun des BCC composant la première année de Master, soit 60 crédits européens. Le diplôme est délivré à tout étudiant en faisant la demande.

Le diplôme de Master est délivré à l'étudiant qui a validé l'ensemble des BCC des deux années de master totalisant au moins 120 crédits européens.

Les mentions suivantes sont attribuées aux diplômes de Maîtrise et de Master :

- Mention passable : note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20 ;
- Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20 ;
- Mention bien : note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20 ;
- Mention très bien : note supérieure ou égale à 16/20.